

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Rapport n°2019-026

Eure Normandie Numérique

Réunion du 16 octobre 2019

Objet : Comptabilisation avance de trésorerie

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) contribuent au financement du déploiement du Très Haut Débit sur leur territoire à hauteur de 43,88M€ soit environ 20% du coût du projet.

Le résultat financier de la délégation de service public permet de reconsidérer le montant de la participation des EPCI.

En effet, l'actualisation du plan de financement d'Eure Normandie Numérique, permet un reversement à hauteur de 14,48M€ aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soit 33% de leur participation actuelle.

Compte tenu de l'intérêt public que représente le développement du très haut débit sur le territoire, et de l'intérêt des EPCI à voir se développer l'activité du numérique source de développement économique, il convient de procéder à ce reversement au travers d'avenants aux conventions financières. Les avenants comptabiliseront la part considérée en subvention d'équipement (67%) et la part considérée en avance de trésorerie (33%).

Le dispositif d'avance, bien que légal, est toutefois assorti de conditions restrictives. En effet, une collectivité ne peut accorder un prêt à une autre collectivité qu'à titre gracieux, c'est-à-dire sans intérêt. De plus, pour ne pas déroger à l'obligation de dépôt des fonds des collectivités au Trésor, ces avances de trésorerie doivent figurer au budget de la collectivité qui les accorde, mais également à celui de la collectivité bénéficiaire. Cette avance devient une ressource et doit apparaître au compte 16 (emprunts et dettes).

Le syndicat reversera l'avance aux EPCI à compter de 2023 à hauteur de 50%, puis 25% en 2024 et 2025.

Le syndicat a obtenu l'accord de la DGIP du dispositif sous réserve de délibérations concordantes et de la signature d'avenant aux conventions financières.

Les écritures comptables seraient alors :

	Avance	Subvention
ENN – Recette d'investissement	1687	1315
EPCI - Dépense d'investissement	276	204

Au moment du remboursement :

	Avance - apurement du compte
ENN – Dépense d'investissement	1687
EPCI – Recette d'investissement	276

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver la délibération suivante :

**Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert**

**Eure Normandie Numérique**

---

Réunion du 16 octobre 2019

objet : Comptabilisation avance de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération 2014-009 du 27 janvier 2014 autorisant le Président à signer les conventions de financement avec les EPCI de l'Eure ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 16 octobre 2019 à l'Hôtel du Département à Evreux,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la comptabilisation d'une partie de la participation financière des EPCI en avance de trésorerie ;
- D'approuver la comptabilisation d'une partie de la participation financière des EPCI en avance de trésorerie à hauteur de 33% ;
- D'approuver le remboursement de l'avance aux EPCI à compter de 2023 jusqu'en 2025.

Nombre de voix pour :

➤ Collège EPCI : 23

➤ Collège Conseil Départemental : 21

➤ Collège Conseil Régional : 3

- Nombre de voix contre :

➤ Collège EPCI : 0

➤ Collège Conseil Départemental : 0

➤ Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

➤ Collège EPCI : 0

➤ Collège Conseil Départemental : 0

➤ Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 16 octobre 2019

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Frédéric Duché**

